



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°77 336 26 007 - VOI

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et règlementant le stationnement, pour des travaux de création de 8m de Génie Civil, la pose de 2 fourreaux, d'une chambre L3C, de 14 poteaux télécom et le remplacement de 2 poteaux par l'entreprise AXIANS Fibre IDF pour l'opérateur ORANGE TÉLÉCOM sur la rue du Docteur Lardanchet sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

### Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande d'autorisation en date du 10 mars 2026 par laquelle l'entreprise AXIANS Fibre IDF représentée par M. MARIN Fabrice – 102 avenue Jean Jaurès 94200 IVRY-SUR-SEINE (pour le compte de ORANGE TÉLÉCOM, représentée par M. BRON Didier – 33 avenue Joachim du Bellay 91179 VIRY-CHÂTILLON - en vue de réaliser les travaux de création de 8m de Génie Civil, la pose de 2 fourreaux, d'une chambre L3C, de 14 poteaux télécom et le remplacement de 2 poteaux sur la rue du Docteur Lardanchet 77610 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE.

## ARRÊTE

### Article 1 - Autorisation :

À compter du jeudi 26 mars 2026 et pour une durée d'intervention prévue sur 30 jours calendaires, l'entreprise AXIANS Fibre IDF - est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus, pour le compte de ORANGE TÉLÉCOM.

### Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

L'entreprise AXIANS Fibre IDF aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

### Article 3 :

Durant les travaux, le stationnement sera INTERDIT au droit des travaux aux véhicules légers comme aux poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Durant les travaux la circulation sera alternée par feux tricolores.

### Article 4 - Compactage de remblaiement de tranchée

L'entreprise AXIANS Fibre IDF devra effectuer des essais de compactage de remblaiement de tranchée sur domaine public, établi par un bureau de contrôle indépendant de l'Entreprise le cas échéant.

## Article 5 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise AXIANS Fibre IDF s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

## Article 6 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices...) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

L'entreprise AXIANS Fibre IDF s'engage à la remise en état de la voirie.

## Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 8 : Aucune tranchée ne sera réalisée sur les voies suivantes :

- Chemin des Egreffins
- Route de la Bourbelle
- La partie de voirie se situant au niveau du n°1 et du n°2 de la Route des Masselins
- Rue du Docteur Lardanchet

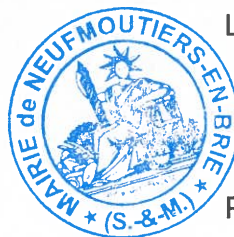
## Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- L'entreprise AXIANS Fibre IDF -102 avenue Jean Jaurès 94200 IVRY-SUR-SEINE (représentée par M. MARIN Fabrice pour le compte de ORANGE TÉLÉCOM) ;
- ORANGE TÉLÉCOM – 33 avenue Joachim du Bellay 91179 VIRY-CHÂTILLON (représentée par M. BRON Didier) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 20 mars 2026.



Le Maire,

Pietro GUATIERI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.